

Conseil municipal
Arzier-Le Muids

David Jaquet
Ch. Des Feuillantines 6
1273 Arzier-Le Muids

Arzier-Le-Muids, Le 27 septembre 2015

Concerne : Démission du conseil

Chères conseillères, conseillés et municipaux,

Par cette lettre, je vous fais part de ma démission comme conseiller communal car nous quittons la commune au 1^{er} novembre 2015.

C'est avec regret que nous quittons le village de Le muids, qui est très cher à mes yeux car plusieurs générations de ma famille y ont vécu. Malheureusement nos revenus ne nous permettent pas de trouver un logement plus grand pour agrandir notre famille.

Je profite de notre situation pour vous rappeler que beaucoup de familles ont en moyenne des revenus de 7000.- par mois (30% du revenu du ménage est exigé pour la location = 2100.-/ mois). Je vous recommande donc vivement d'acceptés les logements à loyers modérés qui sont en négociation sur la commune afin que d'autres jeunes et familles de la communes ne soient pas contraint de partir.

Merci pour ces quatres années de collaboration au sein du conseil. Je vous souhaite plein de bonheur sur cette magnifique commune.

Veillez recevoir, chères conseillères, conseillés et municipaux, mes meilleures salutations.

David Jaquet


Orpc

L'ors de la dernière assemblée générale, a été traité le budget 2016 accepté à une large majorité.

Il s'élève à CHF 1'670'000.00 qui représente un coût par habitant de CHF 17.67 (-0.80) pour une population de 93'200 habitants (+2276). Notre participation s'élèvera à CHF 43148.45

Site de Prangins

La vente du site en question a été annulée par la Confédération mais les négociations se poursuivent. La Confédération semble avoir changé de stratégie. En effet, les 25 antennes qui devaient être démontées pour un coût de l'ordre de Fr. 2'500'000.00 sont maintenues. Le président du CODIR est intervenu à ce propos auprès de la Confédération qui désire maintenant plutôt signer un droit de superficie de 60 ans. Il précise que dans ce contexte la Commune de Prangins ne s'y intéresse plus. La Confédération va probablement faire une nouvelle offre publique. L'ORPC étant toujours intéressé par l'exploitation de ce site par la PCI poursuit les négociations.

Retraite de Mr.Dubois

Le 31 octobre prochain, Michel Dubois, adjoint du Commandant, par ailleurs syndic de St Oyens prendra sa retraite. Il a été pendant plusieurs années responsable de l'ORPC Rolle - Aubonne. Pour le remplacer, le CODIR a engagé Mr. Patrick Beney qui fait également partie de l'état major de la PCI région de Nyon.

Infos sur les activités.

La PCI région de Nyon a déjà effectué 1000 jours de service cette année. Principalement pour des situations d'urgences en appuyant la gendarmerie par l'organisation de la logistique et de l'aide à la circulation routière. Cette année, la PCI de Nyon est intervenue l'ors d'un incendie à Rolle, d'un déraillement de train à Daillens et a renforcé le dispositif pour l'approvisionnement en eau du bétail dans le Jura. De plus, elle a assuré le dispositif mis en place pour Paléo, afin de pallier au manque d'effectif de la police. 120 astreint au lieu de la vingtaine lors des éditions précédentes.

Bâtiment Grange 6 Le Muids

Les travaux de peinture se poursuivent à l'intérieur, puis ce sera le traitement de boiseries extérieures qui achèveront ce chantier, d'ici fin octobre.

Sirène PCI sur le toit du Bâtiment Administratif

A la demande du Canton, qui procède à une modernisation de toute les installations d'alarmes, nous avons préféré profiter de cette opportunité pour déplacer ces sirènes difficilement et dangereusement accessibles sur la toiture du CCS. De plus, l'accès au tableau de commande est beaucoup plus pratique à l'administration où il y a toujours quelqu'un sur place.

Christian Dugon Municipal

Monsieur le vice-président, Mesdames, Messieurs, je déclare mes intérêts : je suis président de la Société de développement d'Arzier – Le Muids et c'est à ce titre que j'aimerais intervenir ce soir.

Il y a environ une année et demi de cela, nous avons envisagé, dans le cadre de nos activités, d'organiser à Arzier un concert de musique classique gratuit et en plein air. Cette manifestation dépassait de loin tout ce que nous avons pu réaliser jusqu'alors tant en taille qu'au point de vue du budget. Afin d'éviter de mettre en péril la jeune Société de développement (qui n'a que deux ans d'existence), j'ai alors approché Mme Pasche pour lui exposer notre idée et lui demander, non pas un subventionnement, mais une couverture de déficit étant entendu que notre objectif premier restait de couvrir par nous même les frais de cette manifestation.

Lors de notre discussion, Mme Pasche a répondu favorablement à ma demande et s'est montrée immédiatement enthousiaste à notre projet, ce dont je la remercie.

Comme vous le savez, lors de l'étude du budget 2015 en décembre 2014, notre Conseil a pris la décision de réduire le montant prévu aux manifestations. Le comité de la société de développement d'Arzier – Le Muids a pris acte de cette décision et a repris contact avec la Municipalité pour savoir si cette décision avait un impact sur la couverture de déficit discutée. Nous avons alors eu le plaisir de recevoir, le 23 janvier 2015, la confirmation écrite selon laquelle le montant était confirmé et ceci (je cite) « malgré les restrictions budgétaires imposées par le Conseil communal et sans pour autant prêter le soutien à l'organisation d'autres manifestations. ».

Rassurés, nous sommes alors allés de l'avant avec l'organisation de ce concert qui a finalement eu lieu à la fin août 2015. Je tiens ici à remercier la municipalité pour nous avoir mis à disposition les locaux, du matériel et surtout les employés communaux sans qui nous n'aurions probablement pas réussi à mener à bien cette aventure. Je remercie également toutes celles et ceux d'entre vous qui sont venus assister à ce concert qui s'est parfaitement bien déroulé.

Suite à cette manifestation, nous étions en train de collecter l'ensemble des factures afin de pouvoir boucler les comptes, lorsque nous avons découvert, à la lecture du préavis 17/2015, que la municipalité demandait un crédit supplémentaire de 5'000.- pour (je cite) un « Soutien exceptionnel à la Société de développement pour l'organisation de diverses manifestations ». Je tiens ici à préciser que la Société de développement d'Arzier – Le Muids n'a jamais demandé de subventions aux autorités communales, ni d'autre soutien financier que la garantie de déficit dont je vous ai parlé, qui nous a été confirmée en janvier de cette année et dont nous ne savons toujours pas si elle sera utilisée ou pas.

J'ai alors pris contact avec Mme Pasche pour savoir de quelles manifestations il était question dans le préavis et à quoi ce montant était prévu, sachant que la Société de développement d'Arzier – Le Muids n'a plus d'autres manifestations prévues d'ici la fin de l'année 2015, la Nuit du Jeu ayant été annulée suite à l'indisponibilité du CCS.

N'ayant pas eu de réponse précise à mes questions, j'ai demandé une réunion du comité de la Société de développement d'Arzier – Le Muids. Celui-ci a décidé de me mandater pour déposer un amendement au préavis 17/2015 afin de supprimer ce

montant de 5'000.- Il nous semble en effet peu opportun de profiter d'un tel montant dans les conditions budgétaires difficiles dans lesquelles se trouve notre commune, et ceci malgré la situation financière très délicate de notre Société.

Ayant pris connaissance de la proposition d'amendement de la Commission des Finances qui va dans le même sens, nous renonçons bien entendu à déposer cet amendement et vous suggérons de suivre la proposition de la Commission des finances, tout en précisant bien une fois de plus que nous n'avons jamais demandé de subventionnement public pour l'organisation de manifestations.

Je soutiendrais donc l'amendement proposé par la Commission des Finances et vous suggère, chers collègues, d'en faire de même. Je vous remercie.



Monsieur
Patrick Reithaar
3, Prés-du-Marguiller
1273 Arzier - Le Muids

Monsieur
Nicolas Ray
Président du Conseil communal
1273 Arzier - Le Muids

Arzier, le 28 septembre 2015

Monsieur le Président,

Vous prônez la dématérialisation des échanges de courrier entre le bureau du conseil et les conseillers. Le 22 juin 2015, je vous adressais un courrier électronique concernant le préavis 13 / 2015 débattu en séance du 29 juin 2015 (annexe 1) ; vous avez choisi de ne pas le porter à la connaissance de l'assemblée.

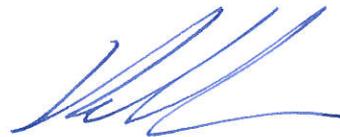
Je me convaincs que votre décision participe d'un excès de zèle, tant elle me semble incompréhensible. En effet, ce courriel était adressé au président du conseil, il portait sur un objet porté à l'ordre du jour et il vous priait explicitement de communiquer son contenu aux conseillers.

J'ai été muselé en tant que conseiller, mais c'est bien le conseil communal qui a été privé des réponses et commentaires de la municipalité et de la CoFin aux questions que mon mail soulevait.

Afin que ma mésaventure demeure un cas unique, je souhaiterais que le bureau du conseil se détermine sur la recevabilité et le traitement équitable de la correspondance reçue par voie électronique et qu'il communique clairement à cet égard.

Pour vous aider dans votre réflexion, je vous lis la prise de position du SeCRI qui date de novembre 2009. (annexe 2).

Je vous remercie de l'attention portée à ces lignes que je vous prie de joindre au procès-verbal de la séance du 28 septembre 2015.



Patrick Reithaar

Annexes

Le 22 juin 2015 08:09, patrick reithaar <patrick.reithaar@bluewin.ch> a écrit :
Monsieur le Président,

Je serai absent pour la prochaine séance du conseil, lors de laquelle la constitution d'un droit distinct et permanent en faveur de la fondation Equitim sera débattu.

Nonobstant le besoin réel de construire des logements subventionnés dans notre commune pour favoriser la mixité au sein de la population, je sou mets à la sagacité du conseil les éléments suivants:

1. Notre commune doit-elle essayer les plâtres en étant la 1ère collectivité publique à tester le modèle d'affaires de la fondation Equitim? Ne pourrions-nous pas pendre un peu de temps pour s'assurer de sa validité?
2. Dans un article de la Tribune de Genève du 19 mai 2015, M. Daniel Moser, administrateur-délégué de Equitim Management SA, déclare je cite: « il n'y aura pas de revenu maximum exigé pour les candidats locataires, le critère retenu sera la part que représente le loyer dans leur revenu global... », fin de citation. Sommes-nous réellement dans la cible pour les personnes visées?
3. Je m'étonne en lisant le business plan des montants d'honoraires que s'octroient la fondation Equitim et ou les filiales du groupe MK au titre du pilotage du projet. Il me semble que d'autres modèles de logements subventionnés fonctionne avec infiniment moins d'honoraires perçus, ce qui favorisent d'autant les locataires par un allègement des loyers.
4. L'acte constitutif du droit de superficie mentionne la formule de calcul pour le retour des constructions à l'échéance du droit de superficie. Je m'étonne de la valorisation très faible du foncier qui renchérit d'autant le rachat de l'objet par la commune à l'échéance du droit de superficie. En l'occurrence, le m2 est valorisé à CHF 325.90, alors que la commune avait vendu des terrains à la Caroline pour CHF 550.—. Là également, je m'étonne du cadeau fait à la fondation et aux investisseurs pour dégager un rendement attractif, cadeau fait au détriment de la commune qui devra payer le prix fort lors du rachat du bien immobilier dans 75 ans.

La commission des finances et la municipalité sauront sans doute répondre à ces questions. A mon sens et compte tenu de l'importance du projet, il me semble que nous ne devons pas céder à l'urgence et ne pas confondre vitesse et précipitation.

Je vous souhaite une bonne séance et un bel été.

Patrick Reithaar

Service des communes et des relations institutionnelles
Fiche « Question-Réponse »

Divers / 15

Question :

Quelle est la valeur d'une lettre envoyée par mail sans signature ?

Réponse du SeCRI :

Le courrier électronique est un mode d'expression au même titre que l'écrit manuscrit ou dactylographié, que la parole ou encore le geste. La valeur juridique d'un courrier électronique équivaut à la valeur juridique de tous les autres modes d'expression, à moins que la forme écrite ne soit expressément requise pour qu'un acte déploie ses effets. Dans ce sens, il est possible de conclure un contrat par courrier électronique lorsque celui-ci n'est pas soumis à une forme particulière, de même que le résilier. Ainsi, une personne qui utiliserait le courrier électronique pour injurier, calomnier ou diffamer est tout aussi punissable que si elle le faisait par écrit ou par oral.

Au vu de ce qui précède, tout courrier électronique adressé a la même valeur juridique qu'une lettre manuscrite ou dactylographiée sous pli simple, sauf lorsque la forme écrite est exigée par une disposition légale.